

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RETTIFICAZIONE DI SBAGLI MATERIALI IN A
DELIBERAZIONE NU 24/074 CP DI A CUMMISSIONE
PERMANENTE DI U 27 DI GHJUGNU DI U 2024**

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 24/074 CP DE
LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2024
APPROUVANT LES CONVENTIONS ANNUELLES DE
FINANCEMENT À CONCLURE AVEC LES STRUCTURES
DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Mobilisée dans le cadre de la politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et afin de promouvoir une offre d'accompagnement variée et adaptée aux personnes très éloignées de l'emploi sur le territoire insulaire, la Collectivité de Corse met en œuvre une politique volontariste de soutien aux Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), dont l'objectif est l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

La participation de la Collectivité de Corse était matérialisée, pour la période 2024-2026, par la délibération de la Commission Permanente n° 24/074 CP du 27 juin 2024 approuvant les conventions annuelles de financement à conclure avec les structures de l'insertion par l'activité économique.

Pour l'une des entités bénéficiaires, l'association ADAL2B, un rehaussement des montants de la contribution financière qui lui a été accordée est apparu nécessaire en raison d'erreurs matérielles commises dans la rédaction de la convention de financement.

Cette rectification porterait le montant de la contribution financière pour 2025 de 460 000 € à 490 000 €, et pour 2026 de 425 000 € à 490 000 €.

Il convient de modifier les termes concernés de la délibération précitée, entendu par ailleurs que la modification opérée portera le montant des crédits mobilisés à 6 020 799 €, les crédits nécessaires étant prévus dans le cadre de l'autorisation d'engagement à hauteur de 7 218 212,40 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.